

**2 MD**

Société par Actions Simplifiée au capital de 64 720 €  
Siège social : 79200 VIENNAY  
352 306 146 RCS BRESSUIRE  
(91 B 72)

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE****EN DATE DU 20 JUIN 2002**

L'an deux mil deux,  
Le vingt juin,

La société EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - E.D.A., associée unique et Présidente de la société 2 MD, Société par Actions Simplifiée au capital de 64 720 €, ayant son siège social à Viennay (79200),

Représentée par Monsieur Jean Ciavatti,

**A préalablement exposé ce qui suit :**

- En sa qualité de Président de la Société, la société E.D.A., associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.
- Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes titulaire, a remis à la société son rapport général sur l'exécution de sa mission.

**A pris les décisions suivantes relatives à :**

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2001 et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Approbation desdits comptes et mentions des conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce - Quitus aux administrateurs en fonction jusqu'au 20 décembre 2001 et au Président - Affectation du résultat.
- Réitération de l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale en date du 29 juin 2001.
- Décision à prendre en application de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale : augmentation de capital réservée aux salariés.
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- Pouvoirs pour les formalités.

### Première décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il approuve notamment la réintégration dans la base imposable de l'exercice, au titre de l'article 39-4 du code général des impôts, d'une somme de 1 337 €, représentant des charges et dépenses non déductibles ainsi que le montant de l'impôt acquitté sur ces dépenses.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat aux Administrateurs en fonction jusqu'au 20 décembre 2001 et au Président pour l'exercice écoulé.

### Deuxième décision

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du code de commerce, l'associé unique mentionne les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et son dirigeant, savoir :

- caution solidaire de la société 2 MD, avec renonciation au bénéfice de discussion, par la société EDA, au profit de la société METRO CENTRALE D'ACHATS en garantie de l'ensemble des engagements financiers pris par la société 2 MD à l'égard de cette dernière ;
- local mis à disposition par la société EDA CENTRE OUEST à Viennay pour un loyer annuel de 13 720,41 euros.

### Troisième décision

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice qui s'élève à 11 813,22 € de la manière suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| * Dotation de la réserve légale jusqu'à son plafond | 305,44 €    |
| * Affectation du solde au compte report à nouveau   | 11 507,78 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende net par action</u>	<u>Avoir fiscal</u>	<u>Revenu global</u>
31.12.1998	61,89 €	30,95 €	92,84 €
31.12.1999	19,06 €	9,53 €	28,58 €
31.12.2000	-	-	-

### **Quatrième décision**

L'associé unique réitère en tant que de besoin, les termes de la quatrième résolution relative à l'augmentation de capital adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001.

### **Cinquième décision**

En conséquence de la réitération de la quatrième résolution, l'associé unique,

- après avoir rappelé que la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001 a modifié l'article L 225-129 du code de commerce pour prévoir, d'une part, l'obligation faite aux sociétés par actions qui décident une augmentation de capital de faire se prononcer leur assemblée générale sur une augmentation de capital réservée aux salariés et, d'autre part, l'obligation de statuer tous les trois ans sur une telle augmentation de capital tant que les salariés du groupe ne détiennent pas au moins 3% du capital,
- et après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 VII du code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

### **Sixième décision**

L'associé unique, prenant acte de l'expiration des mandats de Monsieur Philippe ROUET et de Monsieur Guy STIEVENART, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant de la société, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les commissaires aux comptes suivants :

\* aux fonctions de co-commissaires aux comptes titulaires :

La société Constantin Associés SA  
domiciliée 26 rue de Marignan à Paris (75008)  
représentée par Monsieur Jean-Claude SAUCE

Le Cabinet Mazars & Guérard SA  
domicilié 125 rue de Montreuil à Paris (75011)  
représenté par Monsieur Pierre SARDET

\* aux fonctions de co-commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Jean-François SERVAL  
domicilié 26 bis, rue Saint James à Neuilly sur Seine (92200)

Madame Odile COULAUD  
domiciliée 206 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012)

La société Constantin Associés SA, Monsieur Jean-François Serval, le Cabinet Mazars & Guérard et Madame Odile Coulaud ont fait savoir par avance à la société qu'ils accepteraient ces fonctions si celles-ci leurs étaient conférées et ont déclaré n'être frappés d'aucune incompatibilité susceptible d'empêcher l'exercice de leurs mandats.

**Septième décision**

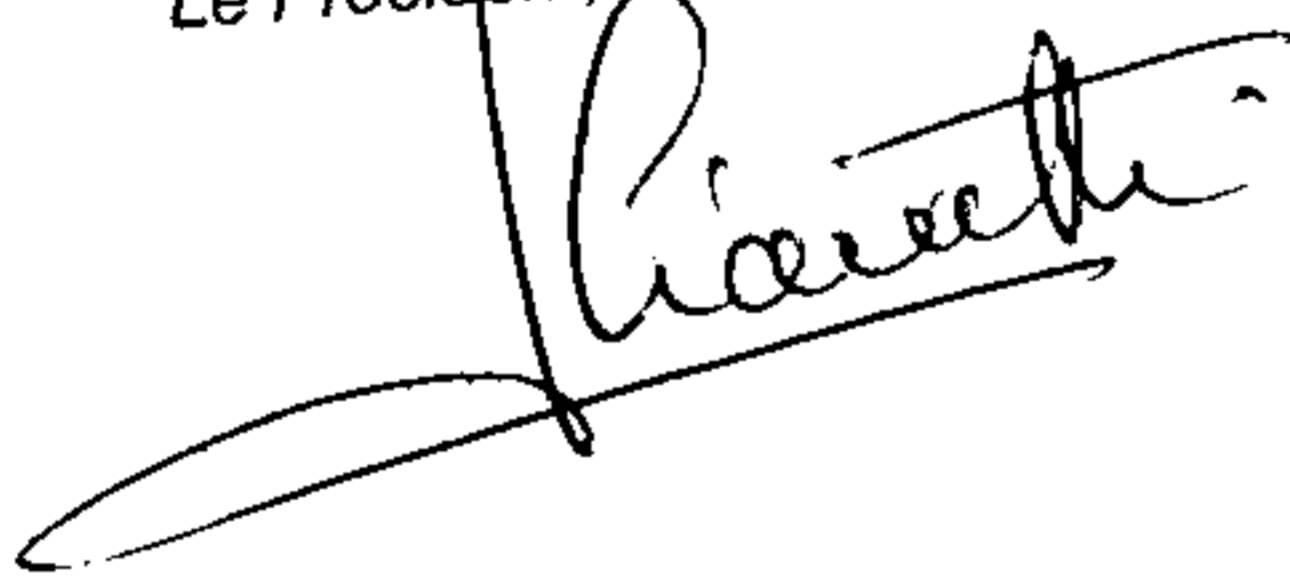
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Jean Ciavatti, en sa qualité de Représentant de la société E.D.A., Présidente de la S.A.S. et associée unique.

**Jean CIAVATTI**

Pour Copie Conforme  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ciavatti', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

**2 MD**

Société par Actions Simplifiée au capital de 64 720 €  
Siège social : 79200 VIENNAY  
352 306 146 RCS BRESSUIRE  
(91 B 72)

\* \* \*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 4 JUIN 2002**

L'an deux mil deux,  
Le quatre juin, à quinze heures trente,

La Société EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – E.D.A., dont le siège social est 31  
avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean CIAVATTI,

Agissant en sa qualité de Président de la société 2 MD susnommée,

Après avoir rappelé que Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes de la société,  
a été dûment informé de la présente réunion suivant lettre recommandée avec avis de  
réception en date du 28 mai 2002,

Procède, conformément aux dispositions légales et statutaires à l'examen et à l'arrêté des  
comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

**Examen et arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2001**

Le Président présente et commente les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, établis  
dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes d'évaluation que pour l'exercice  
précédent et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 11 813,22 €.

Il sera proposé à l'associé unique, s'il approuve les comptes tels qu'ils sont présentés,  
d'affecter et répartir ce bénéfice de la manière suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| * Dotation de la réserve légale jusqu'à son plafond, soit | 305,44 €    |
| * Affectation du solde au compte "report à nouveau"       | 11 507,78 € |

**Rapport de gestion** : le Président présente ensuite le projet du rapport de gestion sur la  
situation et l'activité de la société, qu'il doit soumettre à l'approbation de l'associé unique.

**Conventions réglementées :** En application des dispositions de l'article L227-10 du Code de Commerce, le Président rappelle les conventions intervenues entre la société et son Président, la société E.D.A., et qui doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président précise que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé ont été communiqués au Commissaire aux comptes.

**Proposition de réitération de l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale en date du 29 juin 2001**

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 juin 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros conjointement à son augmentation, sans qu'il soit proposé une résolution tendant à réserver aux salariés une augmentation du capital.

Afin de tenir compte des dispositions de la Loi du 19 février 2001 et de régulariser cette omission, il convient de réitérer l'augmentation de capital social intervenue le 29 juin 2001.

**Décision à prendre en application de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 : augmentation de capital réservée aux salariés.**

En conséquence de la proposition précédente, le Président expose que conformément à la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, lors de toute assemblée devant statuer sur une augmentation de capital, une résolution particulière doit être soumise à ladite Assemblée relative à l'opportunité de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail.

Malgré l'impossibilité matérielle de réunir une assemblée générale en raison de la détention du capital social par un seul associé, le Président propose néanmoins, que l'associé unique statue à nouveau sur cette augmentation de capital afin de couvrir la nullité susceptible de frapper cette décision.

**Constatation de la cessation des fonctions du Directeur Général**

Le Président prend acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux, avec effet immédiat.

Il confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent compte rendu à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises.

**Examen du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant**

Le Président constatant que les mandats de Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Guy STIEVENART, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration avec la prochaine assemblée générale, propose de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et propose la nomination :

\* aux fonctions de co-commissaires aux comptes titulaires :

La société Constantin Associés SA  
domiciliée 26 rue de Marignan à Paris (75008)  
représentée par Monsieur Jean-Claude SAUCE

Le Cabinet Mazars & Guérard SA  
domicilié 125 rue de Montreuil à Paris (75011)  
représenté par Monsieur Pierre SARDET

\* aux fonctions de co-commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Jean-François SERVAL  
domicilié 26 bis, rue Saint James à Neuilly sur Seine (92200)

Madame Odile COULAUD  
domiciliée 206 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012)

### **Organisation de l'approbation des comptes annuels**

Le Président propose conformément à l'article 19-a des statuts de consulter par écrit l'associé unique sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2001 et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Approbation desdits comptes et mentions des conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce - Quitus aux administrateurs en fonction jusqu'au 20 décembre 2001 et au Président - Affectation du résultat.
- Réitération de l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale en date du 29 juin 2001.
- Décision à prendre en application de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale : augmentation de capital réservée aux salariés.
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- Pouvoirs pour les formalités.

\*\*\*

De tout ce que dessus, a été dressé le présent compte rendu qui a été signé par le Président.

De Le Président Conforme

